



Travaux illégaux dans un jardin à usage privatif et sur partie co

Par **Antoine ANTON**, le **01/08/2018** à **08:18**

[s]Bonjour,[/s]

Tout premier message doit commencer par un "Bonjour", formule de politesse obligatoire

Travaux sur un jardin à usage privatif et sur une partie commune, refusés en A.G de 2016, réalisés en mars 2018, constatés par huissier, demande de régularisation en A.G annuelle de 2018, rejetée par le vote article 25. Une nouvelle A.G a été décidée par le Syndic en évoquant l'article 19 de la loi de 1967 dans le cadre de l'article 25-1 de la loi de 1965. Ils nous disent que les 21 jours pour l'envoi de la convocation n'est pas valable que 8 jours suffisent ?

Comment contester cette A.G ordinaire dont les frais seront supporter par les copropriétaires ?

Merci de votre réponse.